



Double nationalité

Le nouveau droit de la nationalité luxembourgeoise

*Soirée d'information organisée par la Commission
Consultative des Étrangers et de l'Intégration de la
Commune de Mamer*

13 avril 2010 – « Mamer Schlass »



Objectifs de la soirée d'information

1. Exposé

2. Questions-réponses



Structure de l'exposé

- I. La nationalité luxembourgeoise
- II. Comment devient-on Luxembourgeois ?
- III. Contexte général de la réforme
- IV. Principe de la double nationalité
- V. Application du droit du sol
- VI. Statistiques
- VII. Procédures pour acquérir la « Double Nationalité »



I. La nationalité luxembourgeoise

➤ Définition :

- lien juridique et politique qui unit une personne à l'État

➤ Droits :

- voter aux élections législatives
- se présenter comme candidat aux élections législatives
- exercer certaines fonctions politiques (député, ministre)
- exercer des fonctions judiciaires (juge, procureur)
- occuper certains emplois dans l'administration

➤ Obligation :

- aller voter aux élections

REMARQUE : le service militaire n'est plus obligatoire depuis 1967



II. Comment devient-on Luxembourgeois ?

- **De plein droit (Luxembourgeois d'origine) :**
 - si un au moins des parents est Luxembourgeois
 - en cas d'adoption d'un enfant mineur par au moins un adoptant luxembourgeois
 - si un au moins des parents ou adoptants acquiert ou recouvre la nationalité luxembourgeoise pendant la minorité de l'enfant
- **Par l'introduction d'une procédure :**
 - Naturalisation
 - Recouvrement



III. Contexte général de la réforme

- **Le législateur a adapté le droit de la nationalité aux évolutions de la société luxembourgeoise :**
 - Le taux des ressortissants étrangers dépasse les 40% de la population totale
 - Beaucoup de ressortissants étrangers veulent résider définitivement au Luxembourg, sans couper les liens culturels, sociaux et émotionnels avec leur pays d'origine
- **Quels sont les effets recherchés par la réforme ?**
 - Renforcement de la cohésion sociale
 - Consolidation de l'intégration des ressortissants étrangers au Luxembourg



III. Contexte général de la réforme

➤ Sources d'information :

- Site Internet du Ministère de la Justice :
 - Commentaire de la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise
 - Fiches d'information sur les procédures de naturalisation et de recouvrement
 - Formulaires téléchargeables
- Infoline « Nationalité » :
 - numéro 8002 1000
 - joignable du lundi au vendredi de 8.30 à 12.00 heures et de 13.30 à 17.00 heures
- Brochure « LA NATIONALITÉ LUXEMBOURGEOISE » :
 - publication en langues française, allemande et anglaise



IV. Principe de la double nationalité

- **Pour acquérir la nationalité luxembourgeoise, le demandeur n'est plus obligé de renoncer à sa nationalité d'origine**
 - L'obtention d'une double nationalité est conditionnée par le fait que la législation du pays d'origine reconnaît également le principe de la double nationalité
 - Les candidats à la nationalité luxembourgeoise sont invités à se renseigner auprès des autorités du pays d'origine (ambassades ou consulats) préalablement à la souscription de la déclaration de naturalisation
- **La nationalité luxembourgeoise se conserve même en cas d'acquisition ou de recouvrement d'une nationalité étrangère à la suite d'un acte de volonté**



V. Application du droit du sol

➤ Double naissance au pays

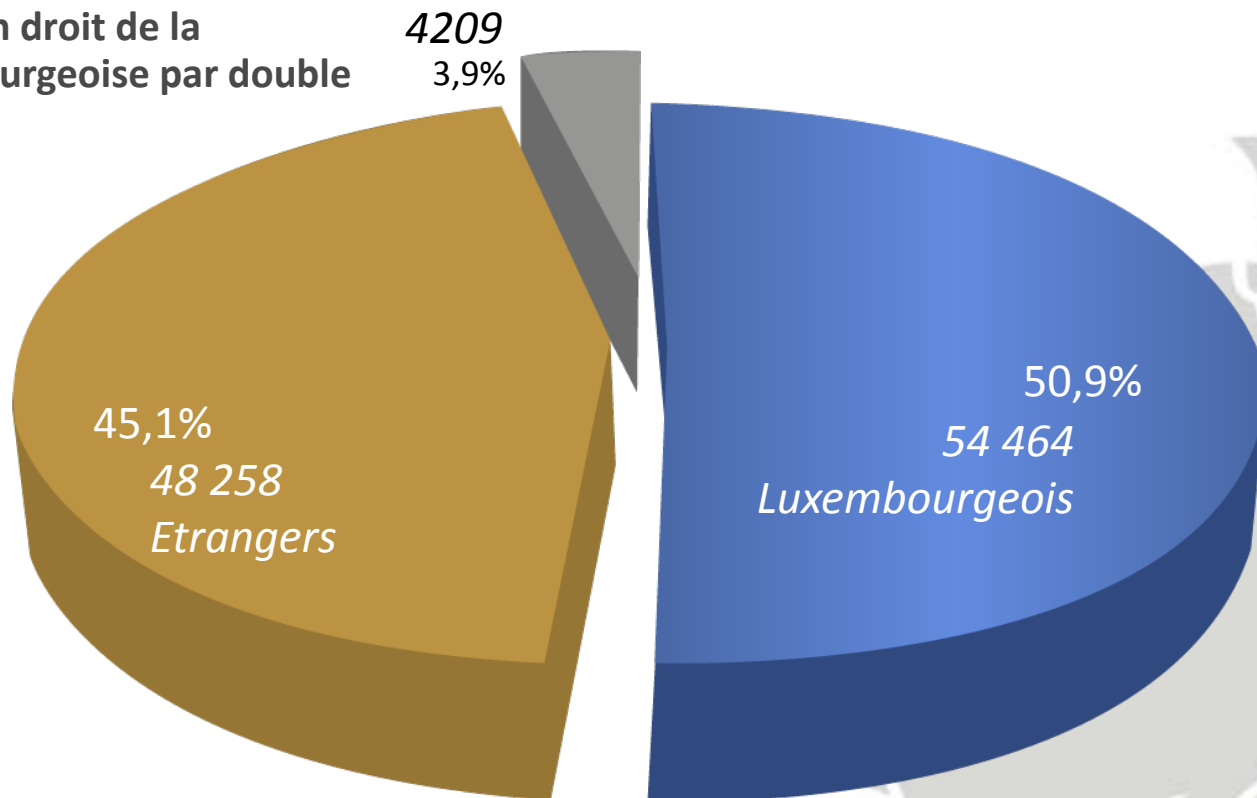
- Le législateur a introduit un élément de droit du sol dans le droit luxembourgeois qui est fondé sur le droit du sang
- Naissance d'un enfant au Luxembourg de parents non-luxembourgeois (nationalité étrangère ou apatride), dont un au moins est également né sur le territoire luxembourgeois
- Sont concernés les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 1991



Impact de l'introduction du double droit du sol

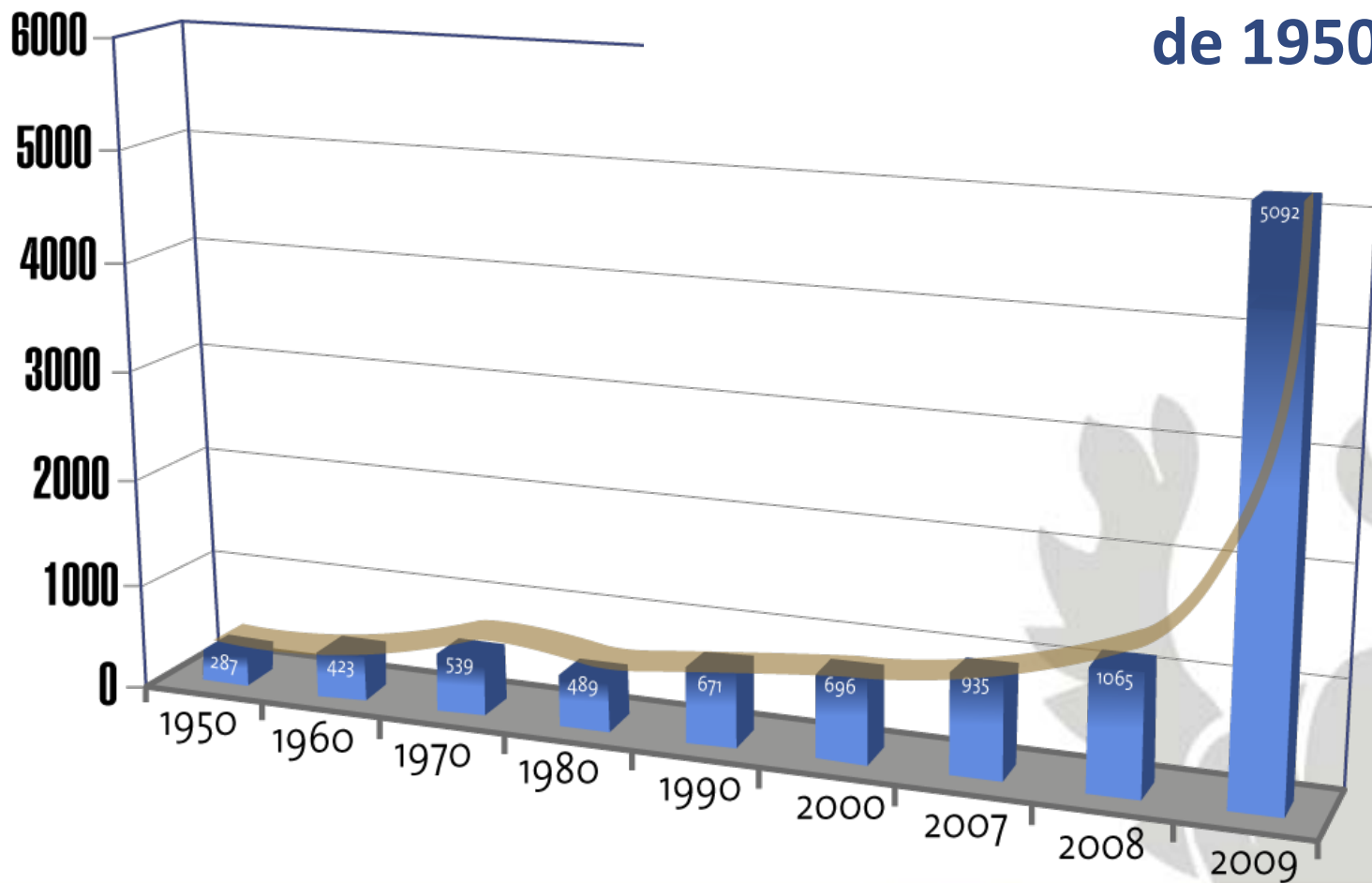
Population résidente âgée de moins de 18 ans au 1er janvier 2009

Acquisitions de plein droit de la nationalité luxembourgeoise par double droit du sol





Evolution des nouvelles affaires de 1950 à 2009



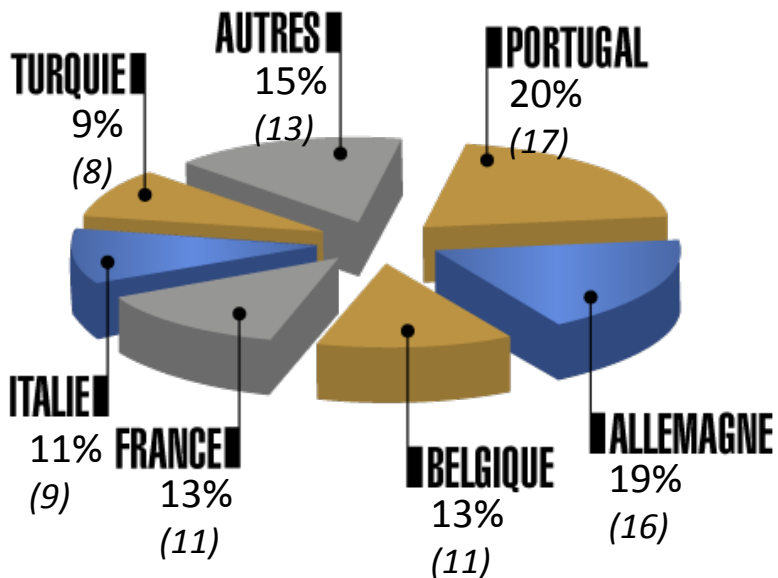
Double Nationalité

Le nouveau droit de la nationalité luxembourgeoise

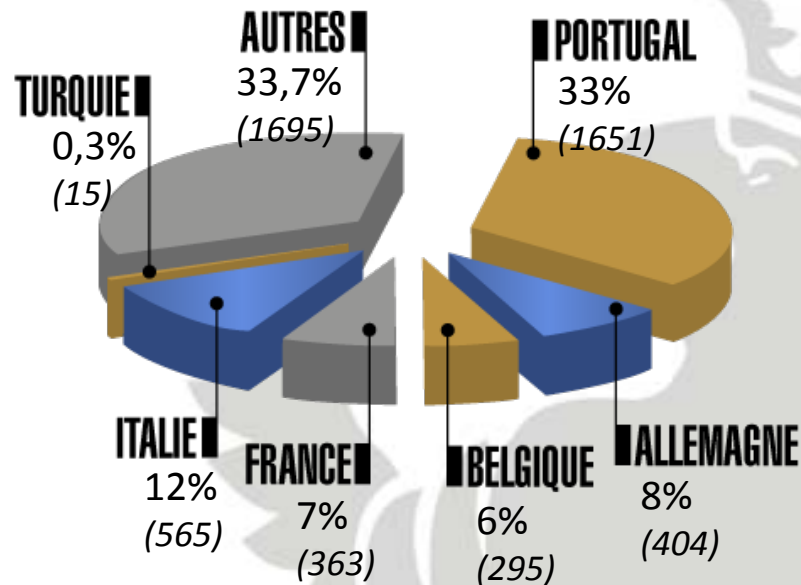


Déclarations actées en 2009, ventilées par nationalité

Commune de Mamer



Au niveau national



Double Nationalité

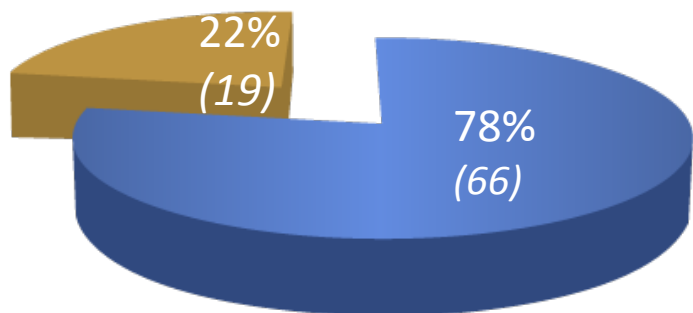
Le nouveau droit de la nationalité luxembourgeoise



Pourcentage des citoyens UE dans les déclarations actées en 2009

Commune de Mamer

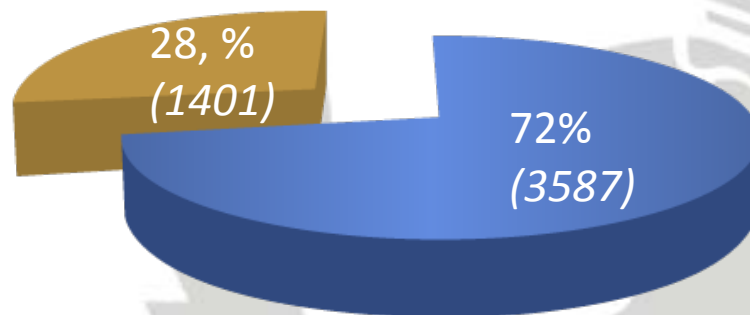
Autres nationalités



Union européenne

Au niveau national

Autres nationalités



Union européenne

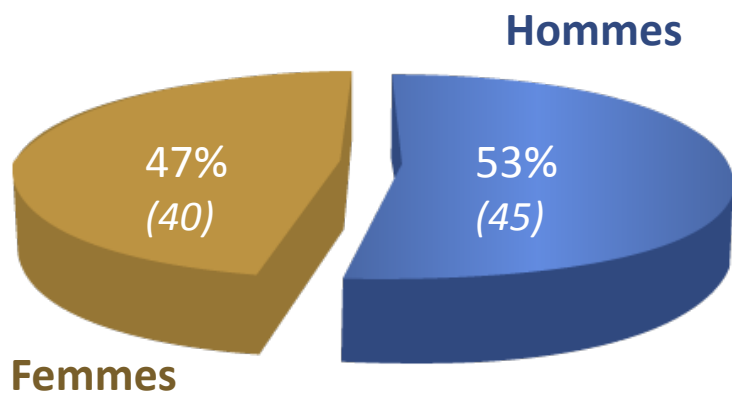
Double Nationalité

Le nouveau droit de la nationalité luxembourgeoise

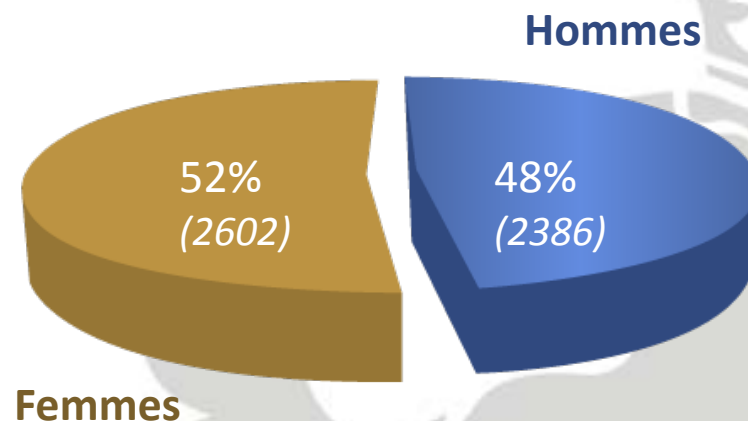


Déclarations actées en 2009, ventilées par sexe

Commune de Mamer



Au niveau national





VII. Procédures pour acquérir la « Double Nationalité »

- A. La naturalisation (art. 6, 7 et 10)
- B. Le recouvrement – classique (art. 14)
- C. Le recouvrement – nouveau mode (art. 29)
- D. *La demande de transposition de nom*

Attention:

Le Luxembourg seul ne peut pas garantir la double nationalité !

Le pays étranger doit également accepter la double nationalité !



VII-A. La naturalisation

➤ Conditions à remplir :

- *Condition d'âge :*
 - Avoir atteint l'âge de 18 ans
- *Condition de résidence :*
 - Avoir résidé effectivement et légalement au Luxembourg depuis au moins 7 années consécutives précédant la déclaration de naturalisation
- *Condition d'intégration :*
 - Avoir réussi l'épreuve d'évaluation de la langue luxembourgeoise parlée [[Site de l'Institut national des langues – INL](#)]
 - Avoir suivi des cours d'instruction civique [[Site du Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle](#)]



VII-A. La naturalisation

➤ Conditions à remplir :

▪ *Condition d'honorabilité :*

- Ne pas avoir été condamné, soit dans le pays, soit à l'étranger, à une peine d'emprisonnement ferme d'une durée d'un an ou plus
- Ne pas avoir fait de fausses affirmations, dissimulé des faits importants ou agi par fraude dans le cadre de la procédure de naturalisation



VII-A. La naturalisation

➤ Conditions à remplir :

- *Est dispensé de passer le test de la langue luxembourgeoise parlée et de participer aux cours d'instruction civique :*
 - Celui qui a accompli au moins 7 années de sa scolarité au Luxembourg dans le cadre de l'enseignement public luxembourgeois
 - Celui qui a disposé d'une autorisation de séjour au Luxembourg avant le 31 décembre 1984 et qui y réside depuis au moins cette date

REMARQUE : Le demandeur qui bénéficie de la dispense doit cependant posséder des connaissances suffisantes en langue luxembourgeoise, française ou allemande



VII-A. La naturalisation

➤ Pièces à produire :

1. Une demande en naturalisation [[formulaire téléchargeable sur le site du Ministère de la Justice](#)]
2. Un acte de naissance du demandeur
3. Le cas échéant, les actes de naissance de tous les enfants mineurs du demandeur, qu'ils soient déjà Luxembourgeois ou non



VII-A. La naturalisation

➤ Pièces à produire :

4. Une notice biographique-questionnaire et une note d'information y relative [[formulaire téléchargeable sur le site du Ministère de la Justice](#)]
5. Les certificats constatant la durée de la résidence obligatoire au Luxembourg
6. Une photocopie (certifiée conforme pour les ressortissants de pays hors UE) du passeport du demandeur
7. Un extrait du casier judiciaire luxembourgeois



VII-A. La naturalisation

➤ Pièces à produire :

8. Des documents similaires au casier judiciaire, lorsque le demandeur a résidé dans un pays étranger (uniquement pour la période des 15 années avant l'introduction de la demande en naturalisation – pour la période se situant avant la majorité du demandeur il n'y a jamais lieu à demander un casier)
9. Un certificat de réussite de l'épreuve d'évaluation de la langue luxembourgeoise parlée
10. Un certificat de participation aux cours d'instruction civique



VII-A. La naturalisation

- **Pièces à produire en cas de dispense du test de langue et des cours d’instruction civique :**
 - *Scolarité accomplie au Luxembourg :*
 - Certificats scolaires, respectivement copies de bulletins scolaires (7 années)
 - *Résidence au Luxembourg depuis 1984 :*
 - Certificats de résidence complémentaires (au moins du 1er janvier 1985 jusqu’à l’introduction de la demande en naturalisation)



VII-A. La naturalisation

➤ Pièces à produire

- *Remarques :*
 - Le cas échéant, les pièces sont à traduire, soit en langue française, soit en langue allemande, par un traducteur assermenté
 - Les documents, dont le contenu peut changer, doivent porter une date récente
 - Tous les documents doivent être timbrés (timbre à 4 EUR pour les actes d'état civil, timbre à 2 EUR pour les autres documents) ; les certificats de résidence doivent, en outre, être enregistrés



VII-A. La naturalisation

➤ Procédure :

- Le demandeur remet personnellement le dossier de naturalisation auprès de sa commune de résidence et signe une déclaration de naturalisation ensemble avec l'officier de l'état civil (ou son délégué)
- La commune transmet le dossier au Ministère de la Justice
- Le Ministère de la Justice procède à l'instruction du dossier
- Par arrêté, le Ministre de la Justice accorde ou refuse la naturalisation dans un délai de 8 mois à partir de la déclaration



VII-A. La naturalisation

➤ Procédure :

- La naturalisation sort ses effets à la date de l'arrêté ministériel ; l'arrêté est notifié au demandeur

REMARQUE : Les enfants mineurs acquièrent automatiquement la nationalité luxembourgeoise, s'ils ne la possèdent déjà

- En cas de refus, le demandeur peut introduire un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté



VII-B. Le recouvrement – classique

➤ Conditions à remplir :

- *Condition principale :*
 - Avoir possédé la qualité de Luxembourgeois d'origine avant de perdre la nationalité luxembourgeoise
- *Condition d'âge :*
 - Avoir atteint l'âge de 18 ans
- *Même condition d'honorabilité que pour la naturalisation*
- *Absence de condition de résidence*
- *Absence de condition d'intégration*



VII-B. Le recouvrement – classique

➤ Pièces à produire :

- Un certificat délivré par le Ministère de la Justice attestant que le demandeur possédait la qualité de Luxembourgeois d'origine avant de perdre la nationalité luxembourgeoise
- En outre, sont à joindre au dossier les mêmes documents que pour la naturalisation, exceptés :
 1. la demande
 2. les certificats de résidence
 3. le certificat de réussite de l'épreuve d'évaluation de la langue luxembourgeoise parlée
 4. le certificat de participation aux cours d'instruction civique



VII-B. Le recouvrement – classique

➤ Procédure :

- La procédure est identique à celle de la naturalisation
- Mêmes dispositions relatives à la possibilité d'introduire un recours contre une décision de refus
- Mêmes dispositions relatives à l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise par les enfants mineurs



VII-C. Le recouvrement – nouveau mode

➤ Conditions à remplir :

- *Condition principale :*
 - Avoir un aïeul (de sexe masculin ou féminin), qui possédait la nationalité luxembourgeoise à la date du 1er janvier 1900, et être le descendant en ligne directe paternelle ou maternelle de cet aïeul
- *Condition d'âge :*
 - Avoir atteint l'âge de 18 ans
- *Même condition d'honorabilité que pour la naturalisation*
- *Absence de condition de résidence*
- *Absence de condition d'intégration*



VII-C. Le recouvrement – nouveau mode

➤ Pièces à produire :

- Un certificat délivré par le Ministère de la Justice attestant que le demandeur a un aïeul Luxembourgeois à la date du 1er janvier 1900, dont il est le descendant en ligne directe
- En outre, sont à joindre au dossier les mêmes documents que pour la naturalisation, exceptés :
 1. la demande
 2. les certificats de résidence
 3. le certificat de réussite de l'épreuve d'évaluation de la langue luxembourgeoise parlée
 4. le certificat de participation aux cours d'instruction civique



VII-C. Le recouvrement – nouveau mode

➤ Procédure :

- La procédure est identique à celle de la naturalisation
- Mêmes dispositions relatives à la possibilité d'introduire un recours contre une décision de refus
- Mêmes dispositions relatives à l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise par les enfants mineurs



VII-D. La demande de transposition de nom

Une demande de transposition de nom peut être introduite dans le cadre d'une procédure de naturalisation et de recouvrement

➤ Qu'est ce qui est permis ?

- La transposition d'un nom consiste dans la modification nécessaire de ce nom pour lui faire perdre son caractère étranger
- Le demandeur, qui porte un nom à plusieurs composantes, peut en demander la suppression d'une ou de plusieurs
- La transposition d'un prénom consiste dans la substitution à ce prénom d'un prénom en usage au Luxembourg

➤ Comment faire la demande ?

- Le Ministère de la Justice met à disposition un formulaire à remplir par le demandeur [[formulaire téléchargeable sur le site du Ministère](#)]



www.mj.public.lu/nationalite

www.insl.lu



Numéro vert : 8002 1000